



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction générale adjointe Loir-et-Cher Solidaire
Maison départementale de l'autonomie
Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex

Pour toute demande d'information :

commissiondesfinanceurs@departement41.fr

Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 16 mars 2026

Clôture de l'appel à candidature : 30 juin 2026

I. Objet de l'appel à candidature :

Le département de Loir-et-Cher lance un appel à candidature pour sélectionner et labelliser des projets d'habitat inclusif, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce mode d'habitat à taille humaine est destiné aux personnes en situation de handicap et/ou âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Les porteurs de projets retenus pourront bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), qui est une nouvelle prestation départementale destinée à financer l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée, et aussi la régulation du « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat. C'est une aide individuelle versée au porteur de projet sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, 7 500 € et 10 000 € par habitant par an. Les porteurs de projet pourront aussi bénéficier d'une aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Cet appel à candidature a vocation à recenser et soutenir les projets, quel que soit leur niveau de maturité. Ils feront l'objet d'une sélection dans le cadre de la commission des financeurs de l'habitat inclusif, qui rassemble les principaux partenaires.

II. Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du département de Loir-et-Cher :

département41.fr // au quotidien // solidarites // bien vieillir // bien vieillir à domicile

<https://www.departement41.fr/au-quotidien/solidarites/bien-vieillir/bien-vieillir-a-domicile/>

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 30 juin 2026.

Un accusé de réception sera communiqué aux candidats par messagerie électronique.

III. Cahier des charges de l'appel à candidatures

Le cahier des charges et la grille d'évaluation des projets sont annexés au présent avis (annexe 1 et 2).

Le cahier des charges pourra être consulté et téléchargé, au même titre que l'avis d'appel à candidature auquel il est annexé, sur le site internet du département de Loir-et-Cher.

IV. Modalités de transmission des candidatures :

Chaque candidat devra adresser son dossier complet en version dématérialisée au département de Loir-et-Cher dans les délais prévus par le calendrier de l'appel à candidature.

□ par courriel uniquement à l'adresse suivante :

commissiondesfinanceurs@departement41.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 30 juin 2026.

(Horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Pour toute demande d'information relative à cet appel à candidature, vous pouvez contacter :

Madame Ambre Einrick, Chargée de mission - Maison départementale de l'Autonomie - Département de Loir-et-Cher
Madame Alice Pouteau, Chargée de mission - Maison départementale de l'Autonomie - Département de Loir-et-Cher

- par mail : commissiondesfinanceurs@departement41.fr

- ou par téléphone : 02 54 51 53 14 ou 02 54 58 44 42

V. Calendrier :

Date de publication : 15 mars 2026

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 juin 2026

Date du jury : 18 septembre 2026

Date de sélection des candidatures par la Commission des financeurs de l'habitat inclusif : 16 octobre 2024

Signature des conventions avec le Département et démarrage des projets : 2nd semestre 2027

VI. Procédure d'instruction :

Les projets seront analysés par un jury désigné par le président du département de Loir-et-Cher.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon les modalités suivantes :

- *Vérification de la régularité administrative* : le cas échéant, il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives ;

- *Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères d'évaluation ;*
- *Vérification de la complétude* : les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation des projets définis dans l'appel à candidature.

À ce stade, les dossiers « manifestement étrangers à l'appel à candidature » ne seront pas instruits.

VII. Avis de la Commission des financeurs de l'habitat inclusif sur les projets :

Le jury établira un compte-rendu d'instruction motivé, sur chacun des projets qui seront présentés à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Elle sera chargée d'examiner les projets d'habitat inclusif, de donner un avis sur les projets présentés et de réaliser un classement selon les critères de sélection prévus en annexe au cahier des charges du présent appel à candidature.

Ce classement est un avis obligatoire mais il ne lie pas le département de Loir-et-Cher qui n'est pas tenu de suivre le classement de la commission des financeurs de l'habitat inclusif.

La sélection définitive des candidats sera effectuée par le conseil départemental de Loir-et-Cher, après avis consultatif de la commission des financeurs de l'habitat inclusif.

La décision définitive du département de Loir-et-Cher est notifiée au candidat retenu par courrier. Elle est également notifiée aux autres candidats (non retenus) ; le délai de recours court à leur égard à compter de cette notification.

Les projets retenus seront proposés à la validation de la Commission permanente en janvier 2027.

VIII. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à compléter est joint en annexe 2. *Il comporte trois volets à compléter :*

- *Un volet « présentation du porteur de projet » :*

Ce volet regroupe les principaux éléments d'identification du ou des porteurs de projets et permet de faciliter les interactions avec le Département de Loir-et-Cher. En cas de coportage du projet, il convient de joindre les informations relatives à chacun des coporteurs.

- Un volet « présentation du projet » :

Ce volet résume les éléments clés et le budget prévisionnel du projet.

- Un volet « demande de subvention » :

Ce volet est à compléter si le porteur de projet souhaite déposer une demande de subvention (aide à l'ingénierie ou aide à l'investissement).

Si votre projet n'est pas totalement abouti, certaines rubriques de ce dossier pourront être complétées en fonction de la « maturité » du projet d'habitat inclusif proposé.

Pièces à joindre au dossier :

- 1- **Une note de présentation** du projet rédigée en 30 pages maximum reprenant chacun des critères identifiés dans la grille de sélection annexée au cahier des charges : l'objectif est de présenter le projet de manière détaillée et de mettre en valeur sa pertinence au regard des critères de sélection ;
- 2- Le **diagnostic réalisé** et justifiant le choix du public et du territoire d'implantation de la structure ;
- 3- **Un relevé d'identité bancaire** du porteur de projet ;
- 4- Le **budget d'exploitation spécifique du projet d'habitat inclusif distinguant les différents postes de dépenses (loyers, charges, animation, etc...), le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse ainsi que les comptes annuels consolidés** (bilan consolidé comptable et financier, copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, copie de la dernière certification aux comptes, si le porteur de projet y est tenu en vertu du code du commerce) ;
- 5- **Un document permettant l'identification juridique du candidat**, notamment un exemplaire des statuts en vigueur concernant les personnes morales de droit privé ;
- 6- **Une déclaration sur l'honneur** du candidat certifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale devenue définitive afin de s'assurer des conditions de « moralité » du porteur de projet.
- 7- **Une fiche de poste du professionnel rémunéré au titre de l'aide à la vie partagée ;**

En cas de co-portage (plusieurs candidats s'associant pour proposer un projet) : Un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Pour les demandes de subvention d'investissement :

- Deux devis comparatifs des travaux ou prestations envisagées.
- Un budget prévisionnel des travaux envisagés

Pièces complémentaires à joindre si l'état d'avancement du projet le permet :

8- Les **conventions signées ou lettres d'intention** pour les partenariats avec les acteurs locaux ;

10- Une fiche relative à l'aide à la vie partagée pour l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif permettant au représentant légal de la structure ou à son mandataire de signer la demande de mobilisation de l'aide à la vie partagée auprès du Département de Loir-et-Cher et précisant le montant sollicité à ce titre.

Le département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui seraient nécessaires à l'évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.